DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PORT-SAINTE-FOY-et-PONCHAPT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie annexe de PONCHAPT, sous la présidence de Monsieur Jacques REIX, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 15 mai 2019

Nombre de Conseillers : en exercice

présents 16 votants

PRESENTS: M. REIX, Mmes PENISSON, PRADELLE, LOUIS, MM. ROUSSEAU, BOILEAU, Mmes BADET, BUSO, CHAVIER,

PEYRONNET, PHILIT, MM. LABORDE, LA SALMONIE, LUTZ, MAUREAU, REBEYROLLE, REGNER.

EXCUSÉS: M. BORDE. ABSENTS: néant

Mme PHILIT a été élue secrétaire.

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Le registre des délibérations a été signé par chacun des membres présents.

=0Oo=

21.05-2019-01 : SUBVENTIONS 2019

Madame Yolande LOUIS présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission de la Vie Associative et de la Commission des Finances, concernant les subventions allouées aux Associations pour l'année 2019.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Tennis-Club Foyen	1 500,00
Club Nautique Foyen Aviron	1 700,00
G.A.L.O. Canoë-Kayak	1 500,00
Stade Foyen Rugby	1 500,00
Section Cross et Athlétisme Stade Foyen	200,00
Association sportive Lycée Elisée Reclus	300,00
Association Sportive du Collège Elie Faure	400,00
Société de Chasse de Port-Sainte-Foy	260,00
Société de Chasse de Ponchapt	250,00
Hand Ball Foven-Vélinois	1 800,00
Football Montaigne/Gurçon	400,00
Association Sainte-Foy Gym	200,00
Karaté Pays Foyen	200,00
Etoile Cycliste Foyenne	200,00
Escrime Pays Foyen	150,00
Subventions exceptionnelles :	·
Tennis-Club Foyen	500,00
Club Nautique Foyen Aviron	400,00
Société de chasse de Ponchapt	80,00
Karaté du Pays Foyen	100,00
Etoile Cycliste Foyenne	300,00* (sous réserve de l'organisation
	de la course cycliste)
TOTAL subventions associations sportives	10 560,00
TOTAL subventions exceptionnelles	1 380,00
·	-
ASSOCIATIONS CULTURELLES	
Ecole Interc. de Musique Atelier 104	1 900,00
Fonds Concours Atelier 104	3 624,00

Les Café-Théaffreux Association Mosaïques Amis de Ste-Foy et sa région Association des Gabariers O.M.A.C. Le Pinceau Magique Les Batteurs Rient Festival Pampa	500,00 350,00 70,00 500,00 1 500,00 400,00 1 000,00 500,00
Subventions exceptionnelles : Association des Gabariers	1 500,00
TOTAL subventions associations culturelles	10 344,00 1 500,00
ASSOCIATIONS POUR L'ANIMATION ET LE TOURISME Amicale Laïque Amicale Laïque, classes vertes Club du Bon Temps Planète Country Comité des Fêtes Animations Ponchaptoises Comité de Jumelage Plobsheim/Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	2 000,00 2 500,00 500,00 300,00 100,00 1 200,00 1 300,00
Subventions exceptionnelles : Club du Bon Temps Animations Ponchaptoises	488,00 300,00
TOTAL subventions animation et tourisme TOTAL subventions exceptionnelles	7 900,00 788,00
ASSOCIATIONS POUR L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIR Association de Soutien et d'Entraide Croix Rouge Française Restos du Cœur Terre des Enfants (gratuité du local) Don du Sang Age d'Or Secours catholique France Alzheimer Entraide protestante Les Champs d'Elisée	500,00 200,00 300,00 500,00 100,00 200,00 300,00 120,00 300,00 150,00
TOTAL subventions Action sociale	2 670,00
ASSOCIATIONS DIVERSES Association Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre Anciens combattants FNACA Union Fédérale des Consommateurs du Vélinois Association carnaval Souvenir Français (Comité de Bergerac)	320,00 50,00 180,00 50,00

^{*} Une permanence de l'ADIL 33 est assurée à la Maison des Services au Public gérée par la C.D.C. du Pays Foyen dont la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est membre.

Subven	tions	PXCPI	ntinni	nelles	•
JUNIVITI		UNUUK	,,,,,,,,	101103	

Voyages scolaires :	80,00
TOTAL subventions associations diverses TOTAL subventions exceptionnelles	1 750,00 <u>80,00</u>
TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2019	36 972,00
COTISATIONS DIVERSES Union des Maires Marchés publics d'Aquitaine SPA Bergerac (convention fourrière) Association de Sauvegarde de l'Environnement	623,00 222,00 1 675,00 500,00
TOTAL :	3 020,00
TOTAL GÉNÉRAL :dont article 6574 :et article 6558 :	39 992,00 € 38 317,00 € 1 675.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Adopte les subventions à l'unanimité.

21-05-2019-02: VIREMENT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à divers ajustements dans le budget.

Il propose les virements de crédits suivants :

		Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
		Article	Somme	Article	Somme
Rénovation groupe scolaire	INVT-DEP INVT-DEP FCT-DEP INVT-DEP FCT-DEP	2313-201 2313-202 022	10 212 € 975 € 4 000 €	2313-20 673	11 187 € 4 000 €
Autres communes DEP Vir. section fonctionnement REC Vir. section fonctionnement Quote-part subvent. d'invest	FCT-DEP			139148-040 021 023 777	417 € 417 € 417 € 417 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ces modifications budgétaires.

21.05.2019-03 : ECLAIRAGE PUBLIC (ERADICATION LUMINAIRES BOULES

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat

Départemental d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- Eradication des luminaires boules.

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de 42 945,23 €.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la Commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 55 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « *Eradication des luminaires boules* ».

Le remplacement des luminaires boules par de luminaires à LED pourra bénéficier d'une subvention DETR dont le montant actualisé est précisé dans le plan de financement prévisionnel annexé.

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24.

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- Approuve le dossier qui lui est présenté ;
- S'engage à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'engage** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **S'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;
- **Accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

21.05.2019-04 : OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Madame BADET expose au Conseil Municipal que la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, prévoit dans son article 157, un dispositif destiné à inciter les porteurs de projets à s'implanter dans les centre-villes en difficulté, à renforcer le rôle des élus locaux et les outils de contrôle en matière d'aménagement commercial. Il s'agit de **l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).**

Une fois le projet de territoire défini par les élus, en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention d'ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment, pour :

1) RENFORCER L'ATTRACTIVITE COMMERCIALE EN CENTRE-VILLE

• Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques.

2) FAVORISER LA RÉHABILITATION DE L'HABITAT

- Accès prioritaire aux aides de l'Anah;
- Eligibilité au dispositif de la loi Denormandie entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (avantages fiscaux pour les propriétaires de bâtiments anciens).

3) MIEUX MAÎTRISER LE FONCIER

- Droit de préemption urbain renforcé;
- Droit de préemption dans les locaux artisanaux.

4) FACILITER LES PROJETS À TRAVERS DES DISPOSITIFS EXPÉRIMENTAUX

- Permis d'innover;
- Permis d'aménager multi-site.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa commune principale (ville de centralité) et les autres communes de l'agglomération qui souhaitent s'y associer.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes du Pays Foyen et la ville de Sainte-Foy-la-Grande se sont positionnées favorablement sur le principe de ce dispositif.

Considérant la place prépondérante de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt dans l'agglomération urbaine, il propose d'adhérer à ce dispositif.

Une étude préalable, menée avec le cabinet d'études pris en charge par la Communauté de Communes, devra définir les objectifs et le périmètre du territoire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour la mise en place de l'ORT sur le territoire de la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

<u>21-05-2019-05 : CON</u>TENTIEUX URBANISME

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a délivré un permis de construire le 15 février 2019 au profit de Madame Françoise GERAUD pour la régularisation d'une terrasse couverte. Il précise que cet avis favorable a été rendu après instruction par la cellule urbanisme de la Communauté des Communes du Pays Foyen.

Madame Marie-Antoinette PIZZOL/PETIT, voisine de Madame Françoise GERAUD, a déposé une requête au Tribunal Administratif contre cet arrêté du 15 février 2019.

De ce fait, la Communauté de Communes du Pays Foyen a proposé à la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt d'être défendue par Maître TOUCHE Franz, SELARL CASADEI-JUNG 10 bd Alexandre Martin 45000 ORLEANS.

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- Désigne Maître TOUCHE Franz, Avocat, pour défendre et représenter la Commune dans cette Affaire,

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'honoraires pour assurer la défense de la Commune.

Les frais correspondants seront pris en charge par la Compagnie d'Assurance de la Commune.

21.05-2019-06 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES EN DORDOGNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Région Nouvelle Aquitaine, qui assume la compétence des transports scolaires, doit déléguer aux communes, en leur qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang, certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement du service de transport scolaire.

A cet effet, le Conseil Régional propose aux Communes de Dordogne une convention de délégation de compétence pour la gestion du service de transport scolaire. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 et s'achève au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022, selon le calendrier établi par l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte les termes de cette convention et demande à Monsieur le Maire de la signer.

21.05.2019-07: ACHAT D'UNE CABANE DE VIGNERONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eue avec Monsieur DUBLANGE Pierre au sujet de l'achat, pour destruction, d'une vieille cabane de vignerons située au lieu-dit « Moncazeau », et cadastrée sous le n° AC 227. Ce bâtiment, vu son emplacement, gêne la visibilité routière. Monsieur DUBLANGE accepte la vente de ce bien au prix de 500,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte cet achat et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ACHAT CAGES DE FOOTBALL

Monsieur LABORDE indique qu'à l'occasion de plusieurs réunions du Conseil Municipal d'enfants, ces derniers ont émis le souhait de faire installer 2 cages de football dans la cour de récréation de l'école.

Après demande de devis, le montant de ce matériel s'élève à la somme de 1 154,71 €.

Le Conseil Municipal à la majorité, accepte l'achat de ces 2 cages de football, Madame BUSO s'abstient.

MARCHÉS DE TRAVAUX PUBLICS

Monsieur ROUSSEAU donne un compte-rendu de la réunion relative au groupement de commandes pour les travaux de voirie 2019, réalisé par la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Après analyse des offres, c'est l'Entreprise COLLAS, la moins disante, qui a été retenue.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ÉCOLE

Monsieur BOILEAU signale que les travaux de mise aux normes de l'école doivent démarrer début juillet pour être terminés à la rentrée scolaire.

La séance est levée à 22 h 50.